

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 14072 en date du 29 août 2013

ARRETE MINISTERIEL n° 14072 en date du 29 août 2013 fixant le tarif du Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE).

Article premier. – Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-170 du 3 février 2011, modifié par le décret n° 2011-1404 du 2 septembre 2011, les tarifs du « Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie » sont fixés ainsi qu'il suit :

	FCFA/tonne	FCFA/m3 à 25°C
Gas oil	23 200	20 000
Super carburant	20 295	15 000
Essence Ordinaire	20 595	15 000
Diesel oil	15 000	
Fuel oil 180	15.000	
Fuel oil 180	15 000	

Ces valeurs sont valables du 31 août au 28 septembre 2013.

Art. 2. - Le Directeur général des Douanes,
le Directeur général des Impôts et des Domaines,
le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et l'Administrateur du Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<http://www.jo.gouv.sn>